

# NOUVEAUX ARRIVANTS SUR LA COMMUNE INSCRIPTIONS SCOLAIRES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Les inscriptions scolaires sont ouvertes du **LUNDI 09 JANVIER 2023 AU VENDREDI 31 MARS 2023**

**Pour les nouveaux arrivants sur la Commune il est possible de faire une inscription scolaire au cours de l'année.**

Les inscriptions se font uniquement **sur rendez-vous en présentiel avec les parents.**

Pour ce faire Vous voudrez bien contacter LE SERVICE EDUCATION du lundi au jeudi entre 14h et 16h au 04 94 08 69 44

 Dans le cas de foyer séparé avec autorité parentale conjointe et sans jugement officiel, l'accord et la présence des 2 parents seront demandés.

Si le 2ème représentant n'est pas dans le département, il lui faudra nous adresser un mail autorisant la scolarisation de l'enfant au Pradet pour la rentrée de sept/22. Ce mail devra être accompagné de la carte d'identité et d'un justificatif de domicile

L'affectation de l'établissement scolaire vous sera confirmé le jour de l'inscription au regard des effectifs déjà enregistrés.

 **Les pièces suivantes sont à produire sans exception.**

**1°) Certificat de radiation**, à retirer auprès de l'établissement précédent avec mention de la date du départ.

 Ce document, demandé par les textes de l'Education Nationale est obligatoire pour toute demande d'inscription. Ce document doit être obligatoirement signé et tamponné par l'établissement et porter la date de fin de scolarisation. Il peut être demandé à l'établissement scolaire à tout moment pendant le cycle scolaire

**2°) Carte d'identité** de la personne qui fait l'inscription

**3°) Livret de famille** (complet)

**4°) En cas de séparation ou de divorce**, photocopie de la décision de justice fixant la garde et la résidence habituelle de l'enfant.

 **Sans document officiel**, fournir un justificatif CAF avec votre profil notifiant votre situation de parent isolé et la mention des enfants à charge.

**5°) Justificatif de domicile** sur le Pradet de moins de 3 mois (EDF, eau, téléphone fixe, bail, impôts fonciers...)

Pour les familles hébergées : Justificatif de domicile et attestation sur l'honneur d'hébergement sur papier libre avec copie carte identité

**6°) Carnet de vaccinations**

 **IMPORTANT** Informer nos services d'un éventuel P.A.I. (allergie alimentaire ou autre pathologie) à mettre en place, en cours et/ou à renouveler, même s'il n'y a pas d'inscription autre que scolaire. Dans le cas d'un P.A.I. pour allergie alimentaire, les parents doivent fournir un panier-repas.

## 👉 Au cours de ce rendez-vous :

Un dossier d'inscription pour les activités de cantine, périscolaire, centre de loisirs, stages sportifs sera remis.

Un lien informatique sera créé permettant la saisie des réservations souhaitées sur les activités cochées sur ce dossier d'inscription ainsi que l'accès informations diverses etc...

## 👉 Documents complémentaires obligatoires pour toutes activités périscolaires et extra-scolaires

👉 Une photo d'identité récente de l'enfant

👉 Justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture (eau, électricité, gaz, téléphone), bail, impôts...

👉 Si hébergé : justificatif de domicile + pièce d'identité + attestation sur l'honneur de l'hébergeant

👉 *En cas de séparation ou divorce* : copie de la décision de justice fixant la résidence habituelle de l'enfant, ou annulation de PACS.

👉 **Sans document officiel**, fournir un justificatif CAF avec votre profil notifiant votre situation de parent isolé et la mention des enfants à charge.

👉 Calendrier rempli par chaque parent en cas de garde alternée et facturation partagée (surligné en bleu pour le père et en rose pour la mère du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août)

👉 Attestation récente CAF du quotient familial de chaque payeur. Si vous n'avez pas de prestation CAF : dernier avis d'imposition

👉 Justificatif d'emploi pour chacun des adultes du foyer (fiche de salaire ou n° Siret/RSI ou URSSAF)

👉 Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire 2022/2023.

👉 Pages de vaccinations du carnet de santé (**sans ce document, pas d'inscription cantine, garderie, centre de loisirs.**)

## 👉 Documents obligatoires si inscription centre de loisirs (A.L.S.H.) et stages sportifs

Certificat médical de moins de 3 mois le jour de l'inscription.

## IMPERATIF faire inscrire au médecin les deux mentions suivantes :

Aptitude à fréquenter un centre de loisirs collectifs, non présentation de maladie contagieuse, Aptitude à la pratique d'activités multisports, nautiques et aquatiques (3 mentions obligatoires)